



**PRÉFET
DES ARDENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Services Départementaux
de l'Éducation nationale des Ardennes**

ARRÊTE N° 2024-312

Portant nomination des membres du collège départemental consultatif de la commission régionale du fonds pour le développement de la vie associative du département des Ardennes

**Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2018-460 du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative et notamment son article 7 ;

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre

Vu le décret en date du 3 novembre 2021 nommant Monsieur Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes ;

Vu le décret en date du 30 août 2023 nommant Monsieur Vincent STANEK, recteur de l'académie de REIMS ;

Vu l'arrêté en date du 25 mars 2024 nommant Madame Alexandrine ZIETEK, Directrice académique des services de l'éducation nationale des Ardennes par intérim ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-187 portant délégation de signature à Madame Alexandrine ZIETEK, chargée de l'intérim des fonctions de directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale des Ardennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-002 portant renouvellement de la commission régionale consultative du fonds pour le développement de la vie associative ;

Vu l'arrêté en date du 22 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Grand Est ;

Vu le protocole départemental en date du 1^{er} février 2021 relatif à l'articulation des compétences pour la mise en œuvre des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative conclu entre le préfet du département des Ardennes, le recteur de la région académique Grand-Est et l'inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'éducation nationale des Ardennes ;

Vu les propositions de Président du conseil départemental des Ardennes, de l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalité des Ardennes et de l'Union des Mouvements Associatifs Grand Est ;

Sur proposition de la directrice académique des services de l'éducation nationale des Ardennes par intérim ;

ARRETE

Article 1 :

Le préfet du département des Ardennes, ou son représentant assure la présidence du collège départemental consultatif de la commission régionale du fonds pour le développement de la vie associative.

Article 2 :

Sont nommés membres du collège départemental consultatif de la commission régionale du fonds pour le développement de la vie associative, en qualité de représentants des maires des communes et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, désignés par l'Association des Maires des Ardennes et Présidents d'intercommunalités des Ardennes :

- Michel Normand, Maire de Belval, vice-président d'Ardennes-métropole et conseiller départemental
- André Malvaux, Maire de Pauvres et conseiller communautaire de la communauté de communes de l'Argonne ardennaise
- Jean-Louis Milhau, Conseiller municipal de Liart et vice-président de la communauté de communes Ardennes Thiérache

Article 3 :

Est nommée membre du collège départemental consultatif de la commission régionale du fonds pour le développement de la vie associative, en qualité de représentante du conseil départemental désignée par le président du conseil départemental :

- Nathalie Robcis, Présidente de la commission éducation, sports et culture du conseil départemental

Article 4 :

Sont nommés membres du collège départemental consultatif du fonds pour le développement de la vie associative, en qualité de personnalités qualifiées en raison de leur engagement et de leurs compétences reconnus en matière associative :

- Patrick Krauss, Vice-président sport et professionnalisation du comité départemental olympique et sportif

- Audrey Zaim, Présidente du club sportif Nouzonville Ardennes

- Franck Mohimont, Délégué départemental de la fédération des centres sociaux

- Yousra Lamoureux, Directrice adjointe de la fédération départementale en charge de la vie associative

Article 5 :

Les membres nommément désignés du collège départemental consultatif de la commission régionale du fonds pour le développement de la vie associative sont nommés pour une durée de cinq ans. Leur mandat est renouvelable.

Article 6 :

L'arrêté n°2021-253 portant nomination des membres du collège départemental consultatif de la commission régionale du fonds de développement de la vie associative du département des Ardennes du 10 mai 2021 est abrogé.

Article 7 :

La directrice académique des services de l'éducation nationale des Ardennes par intérim, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Ardennes.

Fait à Charleville-Mézières, le **24 MAI 2024**



Alain BUCQUET

